CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Complexe Sportif Louis Sandras
Terrain Honneur et piste d'Athlétisme
le lundi 27 et mardi 28 juillet 2026

Arrêté n° 363 – Juillet – 2026-ST

RP/TP
Le Maire de la Ville de CAUDRY,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation du domaine public communal ;

Considérant le traitement de la pelouse et de travaux d'entretiens prévus le lundi 27 et mardi 28 juillet 2026
Considérant la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2020, applicable lors de tels traitements ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et la préservation des équipements communaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – INTERDICTION D'ACCÈS ET D'UTILISATION
L'accès et l'utilisation du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme du complexe sportif communal sont interdits du lundi 27 juillet 2026 au mardi 28 juillet 2026 inclus.
ARTICLE 2 – PUBLICITÉ
Le présent arrêté sera consultable en mairie et publié sur le site internet de la Ville de Caudry, il fera également l'objet d'un affichage sur les équipements sportifs concernés, conformément aux dispositions en vigueur.
ARTICLE 3 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS
Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé au Maire de Caudry dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex, dans le même délai de deux mois ;
- ou d'un dépôt par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyens accessible à l'adresse suivante : https://citoyens.telerecours.fr

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caudry, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié conformément aux dispositions en vigueur.
ARTICLE 5 – AMPLIATION
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis, publié et affiché selon les formes légales.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Caudry
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 23 juillet 2026
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint
Marc DEVIENNE

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques